

Fédération Française d'Aviron

Avenant n°1 – saison sportive 2021

Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France Olympique

1) Préambule

La Fédération Française d'Aviron est totalement investie aux côtés de l'équipe de France pour accompagner et soutenir les rameurs et les rameuses qui porteront les couleurs de la France lors des Jeux Olympiques de Tokyo. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes.

La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France à laquelle vous appartierez, lui donne les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'Etat et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportives et sportifs qui la composent pour préparer les Jeux Olympiques avec détermination, rigueur et ambition.

Pour mémoire, le projet fédéral pour l'olympiade 2017/2020 fixe un objectif de quatre médailles dont une en or aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo.

Ces règles de sélection 2020-2021 pourraient faire l'objet de modifications liées à l'évolution de la crise sanitaire nationale et internationale et des décisions prises dans ce cadre par les autorités gouvernementales, la FISA, le CIO.

2) Processus de sélection

Le document "*Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection*" édité par la Fédération Française d'Aviron, et approuvé par le comité directeur du 7 janvier 2017, est le texte de référence pour toute la durée de l'olympiade 2017-2020 qui prendra fin en août 2021.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France Olympique doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

Le présent avenant précise les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 16 octobre 2020.

Il s'inscrit dans le respect des "Grands principes de sélection" validés par le Bureau Exécutif (BE) du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) du 24 novembre 2020, ainsi que du "système de qualification" établi par la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (réédition du 28 avril 2020) validé par le Comité International Olympique (CIO) pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Le Directeur Technique National établit et propose au Président de la FFA pour validation, la liste nominative des sportives et sportifs et la composition des équipages. Cette liste validée est présentée, par la FFA, à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le Bureau Exécutif du CNOSF valide la sélection nominative. Enfin, le CNOSF procède aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de la FISA pour les Jeux Olympiques, dans le respect de la charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en équipe de France Olympique.

Tous les documents et informations portant sur les règles de sélection seront communiqués aux sportives et sportifs concernés par courrier électronique et seront consultables sur le site internet de la FFA.

3) Dispositions générales

Les rameuses et rameurs senior retenus dans le collectif de préparation des Jeux Olympiques ne sont autorisés à participer, ni au championnat de France longue distance, ni à la coupe de France des régions, ni au championnat de France FFSU, ni au championnat de France d'aviron de mer, ni au championnat de France sprint 2021.

Les sportifs(ves) candidats(es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif(ve) candidat(e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif(ve) sélectionné(e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison 2021.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif(ve) concerné(e) :

- de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage,
- de l'inscription de son emploi du temps, tout au long de la saison sportive mais aussi pendant toute la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, dans le système de localisation ADAMS.

4) Règles de sélection

4-1) Sélection individuelle

Les candidat(e)s à une sélection en équipe de France devront tenir à jour et transmettre régulièrement leur carnet d'entraînement à leur chef de secteur et leur entraîneur pour un meilleur suivi du travail réalisé.

Les résultats obtenus lors de la saison internationale 2019 et au championnat d'Europe 2020, ceux des têtes de rivières et les performances ergométriques de novembre de la saison en cours et la motivation démontrée à s'inscrire dans le projet proposé seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs(ves) convoqué(e)s en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles réalisées lors :

- de la tête de rivière interrégionale du 1^{er} novembre (hors collectif CE 2020),
- du test à l'ergomètre du 28 novembre,
- des régates de sélection de mi-décembre (hommes à Libourne, femmes à Vaires sur Marne),
- du championnat de France indoor du 30 janvier,

- du championnat de France en bateaux courts du 12 au 15 mars à Cazaubon.

Une liste hiérarchisée de rameuses et rameurs qualifiés directement pour le championnat de France en bateaux courts sera établie par la DTN au regard des performances réalisées lors des différentes étapes précitées. Les rameuses et rameurs figurant sur cette liste ne seront pas autorisés à participer aux championnats interrégionaux.

Il est à noter qu'un résultat significatif au championnat de France en bateaux courts ne constitue pas un élément suffisant pour prétendre à une sélection individuelle.

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé à tous les rameurs(ses) d'améliorer leurs performances ergométriques.

Les rameurs(ses) poids légers doivent considérer que la gestion du poids constitue un élément déterminant de la sélection. Les chefs de secteur tiendront compte de la gestion individuelle de leur poids par les rameurs(ses) pour proposer les sélections individuelles et composer les équipages.

Aussi, il est demandé à tous(tes) les candidat(e)s à la sélection, de respecter les contraintes imposées suivantes :

Pour ce qui concerne les femmes :

- tête de rivière et test à l'ergomètre de novembre, régates de sélection de décembre : ≤ 60 kg
- championnat de France Indoor, application de la réglementation FISA : $\leq 61,5$ kg
- championnat de France bateaux courts : ≤ 59 kg

Pour ce qui concerne les hommes :

- tête de rivière et test à l'ergomètre de novembre, régates de sélection de décembre : ≤ 74 kg
- championnat de France Indoor, application de la réglementation FISA : ≤ 75 kg
- championnat de France bateaux courts : $\leq 72,5$ kg

4-2) Sélection collective

Pour atteindre nos objectifs, la priorité sera donnée à la préparation des équipages dont les coques ont déjà obtenu leur quota de qualification lors du championnat du Monde 2019 à Linz et notamment :

Chez les femmes ;

- le LW2x (deux de couple femme poids léger)
- le W2x (deux de couple femme)

Chez les hommes ;

- le M2- (deux sans barreur homme)
- le M2x (deux de couple homme)

Le travail entrepris depuis quelques temps et les résultats internationaux obtenus par les équipages qui ont acquis ces quotas leur confère le droit de poursuivre dans les compositions 2019 pour préparer la saison Olympique et dans leur centre de préparation habituel. Néanmoins, comme l'ensemble des autres sportifs candidats à la sélection Olympique, tous les protagonistes devront démontrer leur légitimité par leur niveau de performance individuelle sur les étapes du chemin de la sélection.

Au-delà des quotas déjà acquis, au regard du niveau de la concurrence internationale dans chacune des spécialités, du niveau de performance des équipages français observé en 2019 et 2020, de la densité de notre réservoir de rameuses et rameurs, la FFA souhaite constituer un nombre réduit d'équipages qui seront préparés pour la régates de qualification olympique programmée du 16 au 18 mai à Lucerne dans une perspective d'avenir, notamment :

Pour les femmes :

- un W4x (quatre de couple femme), le pôle France INSEP sera le centre de préparation de cet équipage,
- un W4- (quatre sans barreur), le pôle France de Nantes sera le centre de préparation de cet équipage.

Pour les hommes :

- un M4- (quatre sans barreur homme), le pôle France de Nancy sera le centre de préparation de cet équipage,
- un LM2x (deux de couple homme poids léger), les pôles France de Nancy et Lyon seront mobilisés pour préparer plusieurs équipages dans cette spécialité,
- un M4x (quatre de couple homme), le pôle France de Lyon sera le centre de préparation de cet équipage.

Les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement ou en compétition permettront :

- de valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- de décider des éventuels réajustements à opérer pour la suite de la saison sportive.

Les performances réalisées lors des régates de sélection de décembre permettront d'arrêter la composition des équipages qui seront engagés au championnat d'Europe de Varèse (9 au 11 avril).

Les performances obtenues au championnat d'Europe (Varèse) doivent permettre de valider la composition des équipages pour la suite de la saison. En cas de performance insuffisante, un équipage pourra être modifié ou remplacé en tenant compte notamment de la hiérarchie observée lors du championnat de France en bateaux courts et de l'adhésion des sportifs concernés au projet proposé.

Bien que tous les équipages ne participeront pas obligatoirement à toutes les étapes de Coupe du Monde, (WCI-Zagreb, du 30 avril au 2 mai, WCII-Lucerne, du 21 au 23 mai et WCIII-Sabaudia, du 4 au 6 juin), celles-ci constituent les objectifs intermédiaires des secteurs senior hommes et femmes.

Les résultats du championnat d'Europe et de la première étape de Coupe du Monde (Zagreb) permettront d'arrêter la liste des équipages qui seront inscrits à la régate de qualification Olympique.

Pour les embarcations qui ont déjà obtenu un quota de qualification aux Jeux Olympiques, les propositions de sélection nominatives pour les Jeux Olympiques seront arrêtées à l'issue de l'étape III de la Coupe du Monde.

La sélection des équipages qui auront acquis un des quotas attribués lors de la régate finale de qualification Olympique sera proposée au CNOSF à l'issue de celle-ci.



Patrick RANVIER
Directeur Technique National